



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de La Drôme

**Certificat médical**  
**attestant de l'aptitude physique et psychique**  
**à exercer la mission de lieutenant de louveterie et à détenir une**  
**arme.**

La nomination aux fonctions de lieutenant de louveterie est refusée aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec les fonctions de louveterie, c'est-à-dire à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Une attention particulière est à porter sur les aptitudes physiques aux nominations de lieutenant de louveterie qui devront intervenir dans des zones ou des situations difficiles notamment en zone de montagne.

.....  
Je soussigné(e), docteur en médecine,  
.....  
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

J'atteste que l'état de santé physique et psychique de l'intéressé est apte aux fonctions de louveterie.

Observation(s) éventuelle(s) du médecin

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant